

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Plan de balisage du littoral urbain

Délibération N°PLV 21-10-55

Le Vendredi 22 Octobre 2021 à 17h30, le Conseil Municipal de la Commune de Port-Louis s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, Salle de Délibération de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Marie HUBERT, en vertu d'une convocation en date du 16 Octobre 2021.

23 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise	M. MAZEPPA Max
Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin	Mme ROQUES Yvelise
Mme CAFRE (ép. LOSANGE) Lucette	M. LAUJIN Dominique	M. MOUNSAMY Olivier
Mme BELLOC Catherine	M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme MAYEKO (ép. JOAILLE) Véronique
M. THOMET Olivier	Mme DERBY (ép. VALA Françoise)	M. BOUDHOU Dimitri
Mme PERIANAYAGOM Annie- Claude	M. EDWIGE Charly	Mme MALBOROUGT Reinette
M. TOLA Michel	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

1 élu (e) était absent :

Mme MEKEL Alexina	
-------------------	--

5 élus étaient représentés :

- Mme RAMASSAMY (ép. SINNAN-RAGAVA) Jany représentée par M. BOUDHOU Dimitri
- M. SINNAN-RAGAVA Guy représenté par Mme MAYEKO (ép. JOAILLE) Véronique
- Mme MARCUS (ép. GALPIN) France-Lise Gina représentée par M. CERCI Bernard
- M. ARTHEIN Victor représenté par Mme MALBOROUGT Reinette
- Mme INAMO Tania représentée par M. TOLA Michel

COURRIER ARRIVÉ LE:

27 OCT. 2021

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

Monsieur Olivier THOMET, élu délégué, expose :

Le projet de balisage de la plage du Souffleur et au-delà du littoral urbain (du Souffleur au port) est indispensable pour réglementer la pratique des activités nautiques sportives et de loisir, et éviter les conflits d'usage notamment en privilégiant, comme c'est la volonté municipale, la baignade. Aussi, faisant suite notamment aux échanges avec la Direction de la Mer à l'occasion de la réunion du 11 juin 2021 en sous-préfecture à propos de l'occupation du Domaine Public Maritime, la commune a travaillé à l'élaboration d'un plan de balisage.

Ainsi, le balisage de la zone des 300 m prévoit une zone réglementée :

- La mairie y exerce la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés.
- La Préfecture Maritime intervient au titre de son pouvoir de police de la navigation pour interdire à un navire d'entrer dans une zone et limiter sa vitesse à 5 nœuds.
- Le balisage est mutualisé et sert aux deux.

Le balisage de la zone des bains à 100 m du rivage est une zone d'interdiction stricte des engins à moteur. Elle sera délimitée par un collier de petites sphères jaunes (boules jaunes reliées entre elles). Dans cette zone réservée à la baignade, aucun engin flottant n'est autorisé à entrer (scooter de mer, ...). Il est proposé de réserver la plage du Souffleur essentiellement à la baignade.

Le projet élaboré nécessite le budget suivant :

Coûts incluant la fourniture et pose des bouées :

Communication et supports de communication :	7 000
Balisage de la zone des 300 m :	12 500
Balisage de la zone de bains :	16 500
Divers et imprévus (5%)	1 800
Montant HT :	37 800
TVA (8,5%)	3 213
TOTAL TTC :	41 013

La Région intervenant sur la sécurisation des activités par l'aménagement dans le cadre du programme OCEAN, la commune a décidé de solliciter sa participation financière à hauteur de 80 % pour mener à bien cette action. Le plan de financement proposé est donc le suivant :

Mairie	(20%) :	7 560	€
Région	(80%) :	30 240	€
TOTAL		37 800	€ HT

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'urgence à sécuriser et réglementer les activités tout le long du littoral urbain ;

Considérant la proposition de Plan de balisage qui lui est soumise ;

Le Conseil Municipal, ouï le rapport présenté, après échanges et débats, et décide à la majorité (6 abstentions) :

Article 1 : D'approuver le Plan de balisage tel que proposé ;

Article 2 : D'approuver le Plan de financement prévisionnel ;

Article 3 : De solliciter la Région à hauteur de 80 % du financement HT, à savoir Trente mille deux cent quarante euros (30 240 €) ;

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 22 octobre 2021

Le Maire,



Jean-Marie HUBERT



Publiée le : 22/10/2021

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

